



Service départemental d'incendie
et de secours de Guadeloupe



Collectivité de Saint-Martin

AVENANT ANNUEL N°2021-1

Convention de gestion
des missions d'incendie et de secours

Année budgétaire 2021

I. Objet de l'avenant

Article 1 : Le présent avenant est élaboré conformément aux dispositions du point n°2 de la convention conclue entre le SDIS 971 et la Collectivité d'Outre -Mer de Saint Martin (C.O.M.), qui organise le transfert de compétences du SDIS 971 vers la Collectivité de Saint-Martin, et les conditions de coopérations entre ces deux structures.

Article 2 : Cet avenant annuel, permet d'assurer le renouvellement, à compter du 1^{er} Janvier 2021, des dispositions de la convention de coopération conclue en Juillet 2019 entre les parties citées à l'article précédent.

Article 3 : L'avenant permet en outre de déterminer pour **l'exercice budgétaire 2021**, la somme qui sera inscrite en recette de fonctionnement et d'investissement par le SDIS 971 et en dépense de fonctionnement et d'investissement par la COM de Saint Martin.

II. Accord sur le niveau de la dette réelle et de la dette budgétaire de la COM

Article 4 : Au 31 Décembre 2020, la dette réelle de la COM de Saint-Martin au profit du SDIS971 s'élève à 2 322 196,72 € pour 2020 et de 1 308 723,84 € pour le reliquat des années 2015 à 2019 soit pour un montant total de 3 630 920,56 € conformément au document en annexe.

III. Nature des dépenses à réaliser au profit de la COM en 2021 au stade du budget Primitif

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel consacrées à la rémunération des agents titulaires, intégrant les versements des vacances aux sapeurs-pompiers volontaires. Elles intègrent également les déplacements et la formation des agents, et les charges de gestion courante. Elles incluent aussi le recrutement de 05 nouveaux sapeurs.

Les dépenses d'investissement visent à réaliser des études et travaux de bâtiments, à acquérir des matériels roulants, des effets d'habillement et d'autres matériels.

Article 6 : Pour l'exercice 2021, le montant prévisionnel des dépenses à réaliser au stade du budget primitif au profit de la COM est de **2. 950.000€** pour le fonctionnement se définissant comme ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES 2021	
Charges de personnel en poste	2 240 000
Charges de personnel de 05 nouvelles recrues	500 000
Autres charges de gestion courante	210 000
TOTAL	2 950 000

IV. Budget 2021

Article 7 : Pour 2021, est inscrit au budget primitif du SDIS :

- **En fonctionnement** la somme de **2 950.000,00 €** (budget Primitif)
- **En investissement** : aucune inscription budgétaire.

V. Modalités de versement de la contribution financière de la C.O.M.

Article 8 : Pour l'année 2021, la C.O.M. de Saint-Martin s'engage à verser sur le compte du SDIS les sommes suivantes :

- **En fonctionnement** : 2.950.000€
- **En investissement** : Aucune inscription budgétaire

Il convient à la C.O.M. d'inscrire ces sommes sur son budget 2021

Article 9 : La C.O.M. s'engage au paiement total de ces sommes avant la fin de l'exercice budgétaire 2021. A cet effet, le SDIS préconise un versement mensuel ou trimestriel.

VI. Modifications de la convention

Article 10 : La présente convention 2021 fera l'objet si nécessaire, de modifications liées notamment aux résultats de l'exercice 2021 du SDIS et à la détermination des dépenses réelles exécutées au profit de la C.O.M. en fonctionnement et investissement.

A.....

Le

Le Président du CA SDIS 971

Le Président de la Collectivité